



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL N°116/2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE VEHICULES A L'OCCASION DU DEFILE DE LA SAINT MARTIN » LE VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Scherwiller

- VU** le code général des collectivités locales, notamment l'article L2542-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les départements de la Moselle, du Bas -Rhin et du Haut-Rhin;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
- VU** le code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.
- VU** la demande de Mme Sabine WENZ, vice-présidente de l'association les STUMBAS de la SCHER de Scherwiller

CONSIDERANT que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des participants du défilé **de la Saint Martin organisé par l'Association « Les Stumbas de la Scherr » le vendredi 08 novembre 2024 ;**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le vendredi 08 novembre 2024 de 18h00 à 19h00.

- Rue de la Mairie à partir de la rue de l'école jusqu'à la rue des Chevaliers,**
- Place du Maréchal Foch**
- Vieux Chemin de Châtenois à partir de la Place du Maréchal Foch (Maison des associations) jusqu'à la rue Saint Wolfgang**

5 x 2 barrières à prévoir selon l'implantation suivante :

-Croisement rue de l'Ecole/rue de la Mairie

-Croisement rue du Maréchal Joffre/ rue de la Mairie

- Croisement Place du Maréchal Foch (Maison des associations) /rue Vieux chemin de Châtenois**
- Croisement rue Vieux chemin de Châtenois/rue Saint Wolfgang**
- Croisement Rue des Chevaliers/Rue de la Mairie**

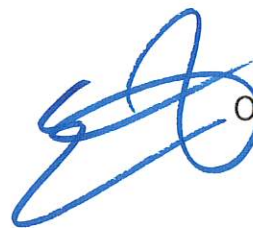
Article 2 : La signalisation adéquate ainsi que des barrières seront mises à disposition par les services de la Mairie et mis en place par l'association.

Article 3 : Un accès devra toutefois être maintenu pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours. Le service d'ordre sera assuré par les bénévoles de l'association des « Stumbas de la Scherr » afin d'assurer la sécurité dans les rues de la commune.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Monsieur le Responsable de l'implantation de la signalisation

Fait à Scherwiller, le 31 octobre 2024



Olivier SOHLER
Maire



Copies :

- Madame la Vice-présidente de l'Association des Stumbas de la Scherr